

# **CONSERVATEURS DU PATRIMOINE**

**BILAN DE GESTION  
ANNEE 2013**

# **Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement**

**Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.**

**Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :**

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

**Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération, de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'Etat) dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.**

# Sommaire

Le Bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Âge moyen du corps par échelon et grade	page 10
Répartition par position et par spécialité	page 11
Répartition des agents en activité par type de structure	page 12
Entrées et sorties 2013	page 13
Promotions dans le corps et au grade en chef 2011/2013	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

## La carrière

Le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant nouveau statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine prévoit la fusion des anciens corps des conservateurs du patrimoine et des conservateurs généraux.

A compter de cette date, les conservateurs du patrimoine constituent un corps supérieur à trois grades, à caractère scientifique et technique et à vocation interministérielle, classé dans la catégorie A mentionnée à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Lors de leur titularisation, ils sont affectés, par arrêté du ministre chargé de la culture, dans l'une des spécialités suivantes :

- Archéologie ; Archives ; Monuments historiques et inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Le grade de conservateur du patrimoine, premier grade du corps, se compose 7 échelons et deux échelons de stage, allant de l'indice majoré 370 à 696.

Le grade de conservateur en chef du patrimoine, deuxième grade, se compose six échelons allant de l'indice majoré à 582 à la hors échelle A.

Ce grade est ouvert par la promotion au choix parmi les conservateurs inscrits à un tableau d'avancement remplissant les conditions ci-après :

- Avoir atteint le cinquième échelon de leur grade, compter au moins quatre ans de services effectifs dans le corps et avoir satisfait à l'obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle.

Pour satisfaire à cette obligation de mobilité, les intéressés doivent, depuis leur entrée dans le corps, avoir été affectés et avoir exercé leurs fonctions dans au moins deux postes et pendant une durée minimale de deux ans pour chaque poste.

Les intéressés peuvent également satisfaire à l'obligation de mobilité en exerçant leur activité pendant une durée d'au moins deux ans sur des postes, affectations ou fonctions qui relèvent d'une spécialité différente de la leur dès lors que le changement de spécialité a satisfait à la procédure prévue par leur statut particulier.

Le nombre des agents promus au grade d'en Chef relève d'un taux fixé par arrêté ministériel à 19 %.

Les conservateurs en chef du patrimoine peuvent être nommés au choix au grade de conservateur général selon certaines conditions :

- Être inscrits à un tableau d'avancement justifiant d'un parcours professionnel diversifié apprécié, par la commission administrative paritaire compétente, au regard de l'exercice de responsabilités d'encadrement ou de la qualité des travaux scientifiques effectués, et ayant atteint depuis au moins un an le quatrième échelon de leur grade.

Le grade de conservateur général du patrimoine se compose de 5 échelons allant de l'indice majoré 966 à la hors échelle C.

Le nombre des agents promus à ce grade relève d'un taux fixé par arrêté ministériel à 13 %.

<b>Promotions au grade de conservateur en chef au titre de 2013*</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b>	88	77	165
<b>Promus</b>	9	13	22
<b>Promotions dans le corps de conservateur général au titre de 2013*</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	
<b>Promouvables</b>	203	172	375
<b>Promus</b>	11	8	19
<b>Total du nombre de promus</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>41</b>

\*Les promotions au titre de 2013 ont été faites selon les conditions prévues par les anciens statuts particuliers des corps des conservateurs du patrimoine et des conservateurs généraux du patrimoine.

## L'échelonnement indiciaire\*

### Conservateur général du patrimoine

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
5e	-	HEC	(*)
4e	3 ans	HEB	(*)
3e	3 ans	HEA	(*)
2e	3 ans	1015	821
1er	2 ans	966	783

### Conservateur en chef du patrimoine

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
6e	-	HEA	(*)
5e	3 ans	1015	821
4e	2 ans	966	783
3e	2 ans	871	711
2e	2 ans	780	642
1er	1 an	701	582

### Conservateur du patrimoine

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
7e	-	852	696
6e	3 ans	777	639
5e	2,5 ans	701	582
4e	2,5 ans	648	541
3e	2,5 ans	593	500
2e	2 ans	540	459
1er	2 ans	499	430
2e stage	6 mois	459	402
1er stage	1 an	416	370

\*Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine

## Le dialogue social

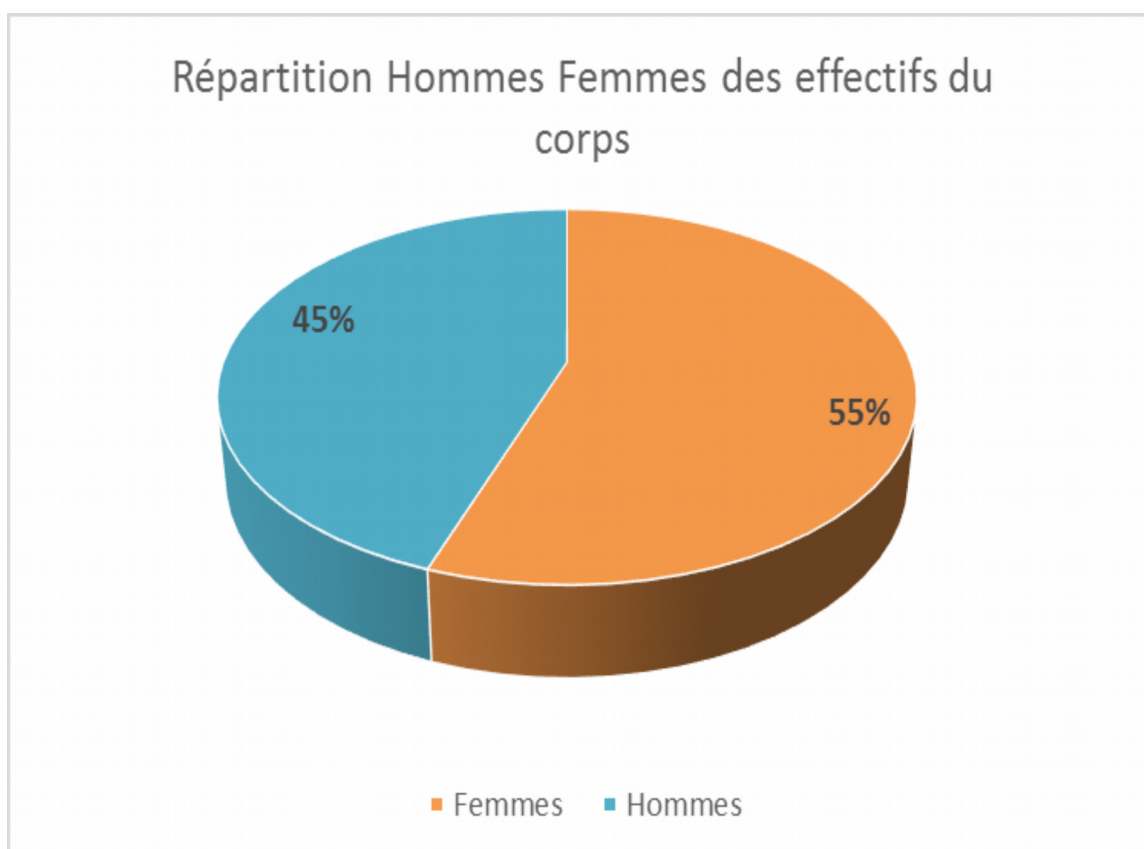
Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des conservateurs du patrimoine. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations emportant changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conservateurs du patrimoine – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – conservateurs du patrimoine – Consulter la composition.***

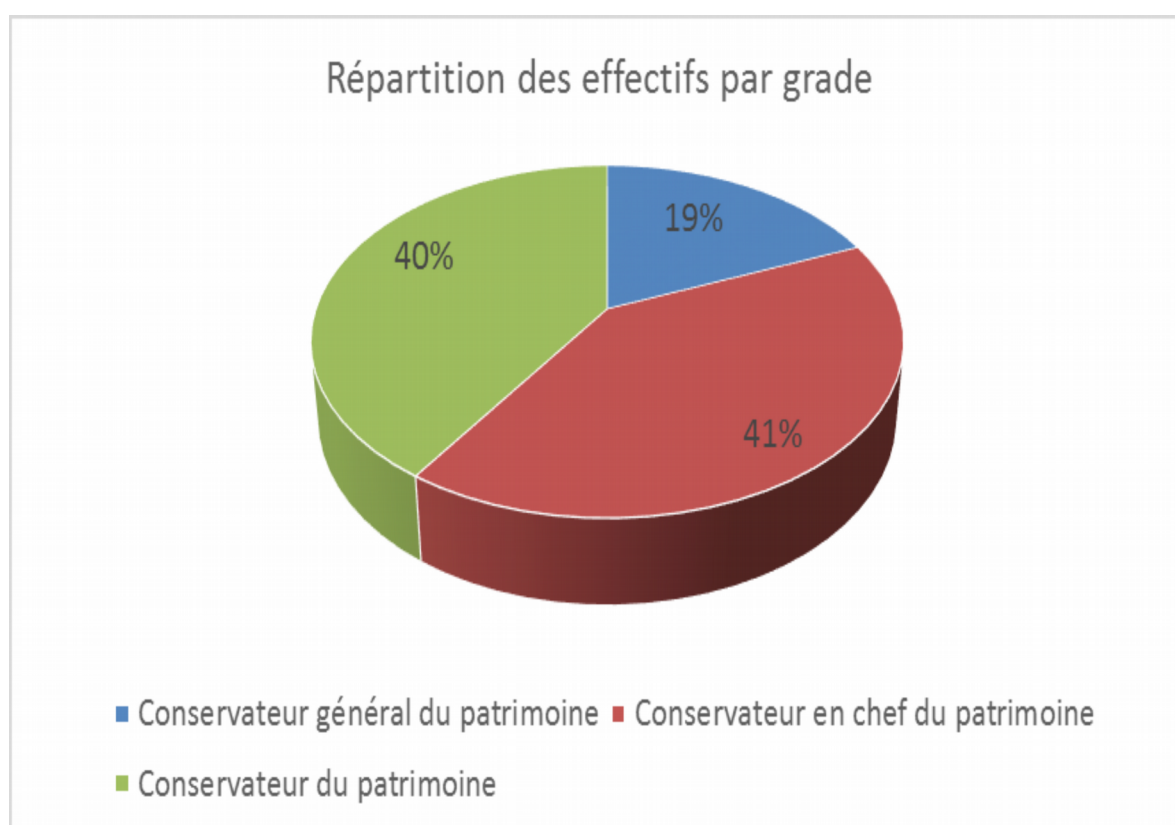
## Démographie au 31/12/2013 Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	% du corps
<b>Femmes</b>	505	55 %
<b>Hommes</b>	406	45 %
<b>Total</b>	<b>911</b>	<b>100%</b>



## Démographie au 31/12/2013 Répartition par grade Hommes/Femmes

GRADES	Femmes	Hommes	Total
Conservateur général du patrimoine	78	92	170
Conservateur en chef du patrimoine	194	177	371
Conservateur du patrimoine	233	137	370
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>406</b>	<b>911</b>

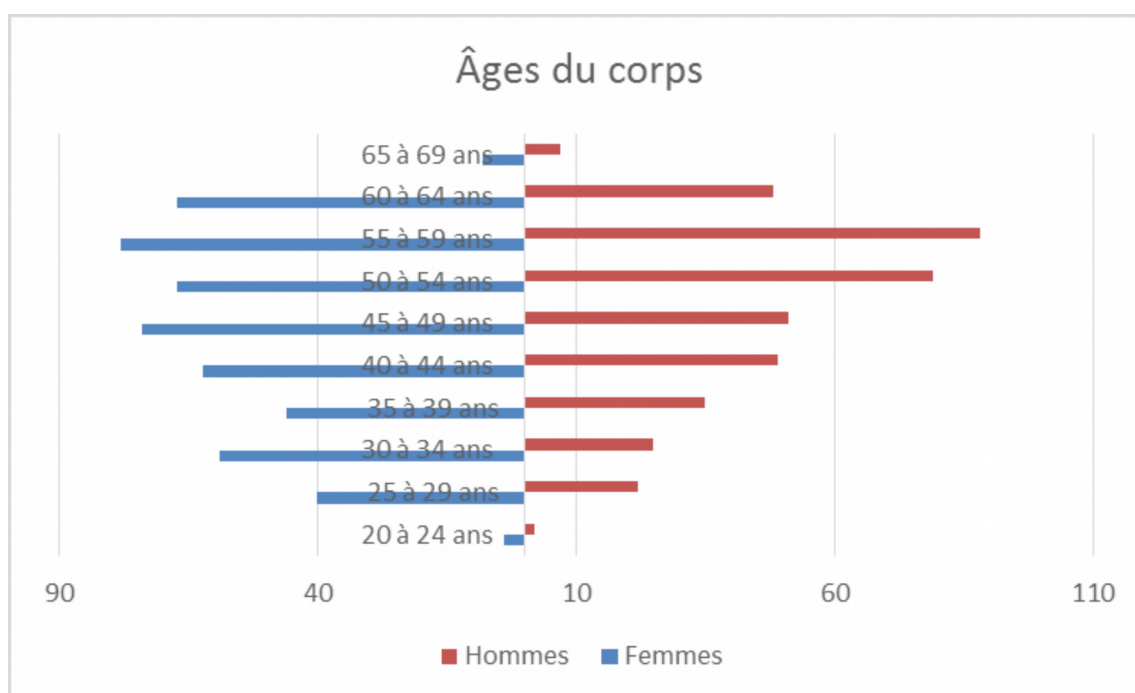




## Démographie au 31/12/2013

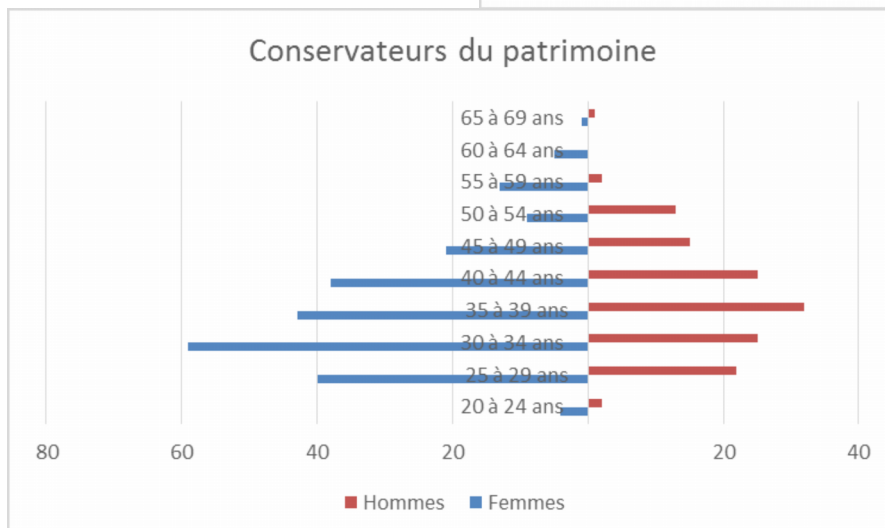
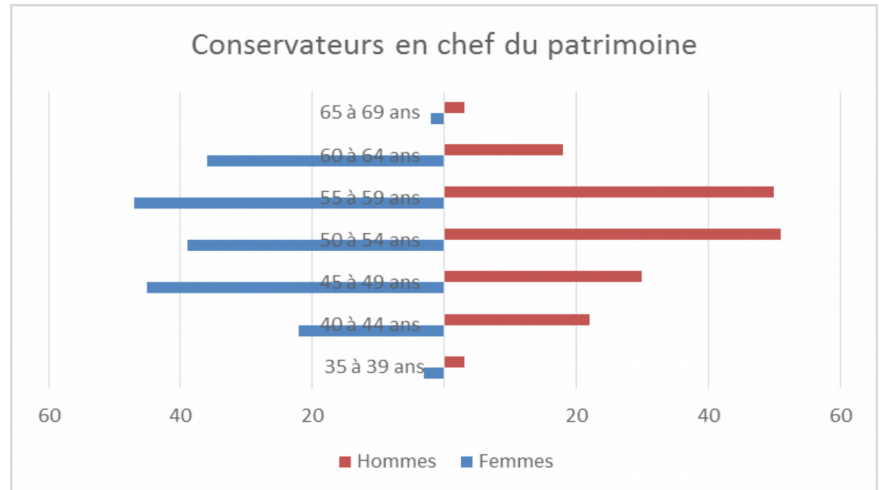
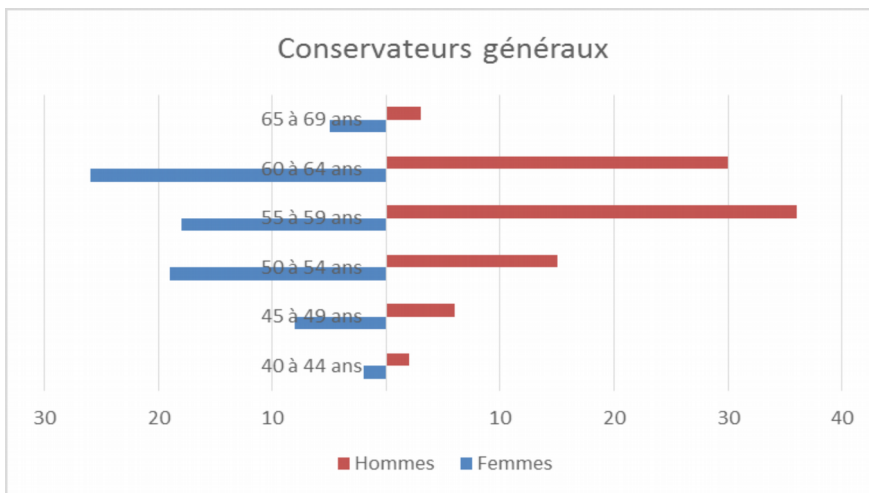
### Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Âges	Femmes	Hommes	Total
20 à 24 ans	4	2	6
25 à 29 ans	40	22	62
30 à 34 ans	59	25	84
35 à 39 ans	46	35	81
40 à 44 ans	62	49	111
45 à 49 ans	74	51	125
50 à 54 ans	67	79	146
55 à 59 ans	78	88	166
60 à 64 ans	67	48	115
65 à 69 ans	8	7	15
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>406</b>	<b>911</b>



# Pyramide des âges par grade au 31/12/2013

Grades	Femmes	Hommes	Total
Conservateur général du patrimoine	78	92	170
Conservateur en chef du patrimoine	194	177	371
Conservateur du patrimoine	233	137	370
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>406</b>	<b>911</b>



## Démographie au 31/12/2013

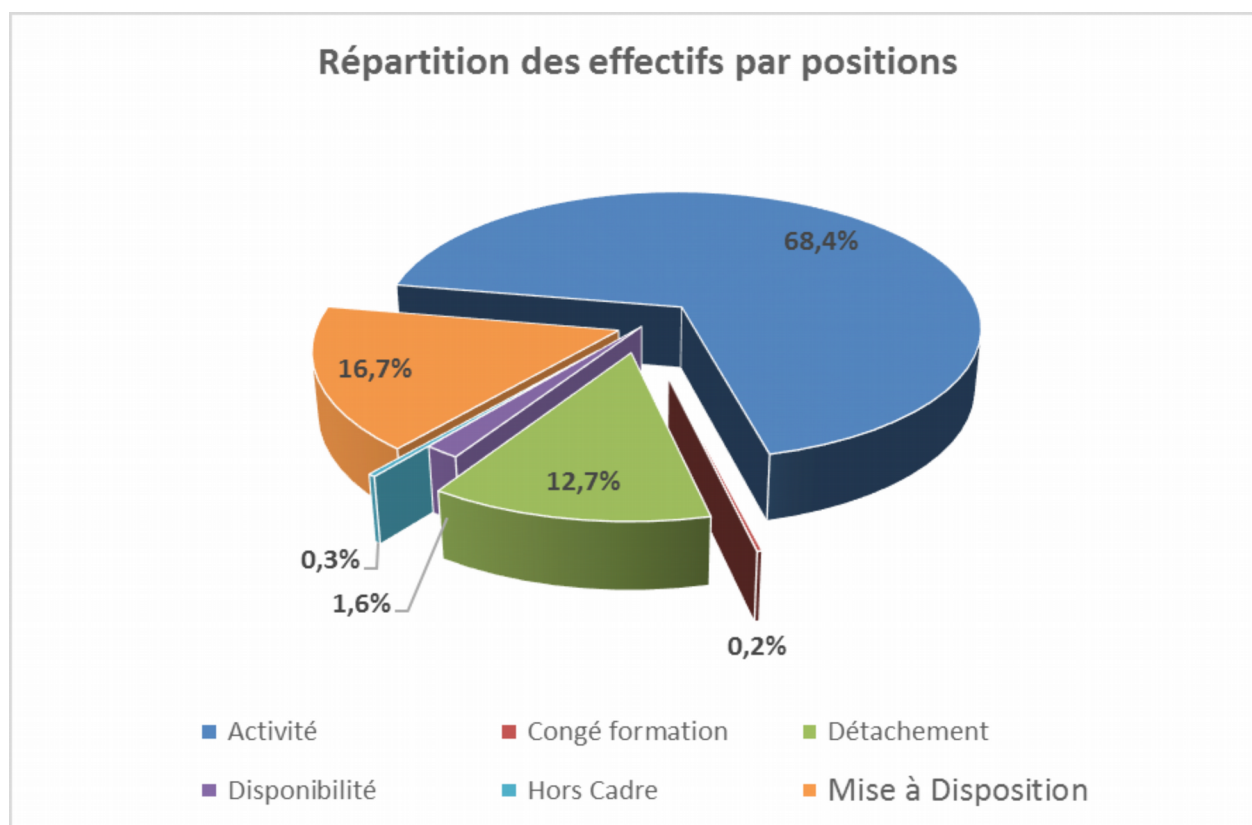
### Répartition par position et par spécialité Hommes/Femmes

Position administrative	Femmes	Hommes	Total
Activité	350	273	623
Congé formation	0	2	2
Détachement	62	54	116
Disponibilité	9	6	15
Hors Cadre	2	1	3
Mise à Disposition	82	70	152
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>406</b>	<b>911</b>

Spécialités	Femmes	Hommes	Total
Archéologie	36	76	112
Archives	191	136	327
Bibliothèques du patrimoine	2	0	2
Monuments historiques et inventaire	62	59	121
Musées	208	131	339
Patrimoine scientifique et technique	6	4	10
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>406</b>	<b>911</b>

## Répartition par type de structure des agents en position d'activité en congé de longue durée et mis à disposition aux archives départementales

Type de structure	Femme	Homme	Total
EPA	109	72	181
SCN	82	57	139
DRAC	65	80	145
Scé transféré aux c. locales	82	70	152
Administration centrale	51	43	94
Service extérieur national	43	21	64
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>343</b>	<b>775</b>



Les recrutements par concours et tour extérieur*	Femmes	Hommes	Total
Recrutement par concours dans le corps des conservateurs	19	13	32
Recrutement au tour extérieur dans le corps des conservateurs	2	5	7
Recrutement au tour extérieur dans le corps des conservateurs généraux	11	8	19
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>26</b>	<b>58</b>

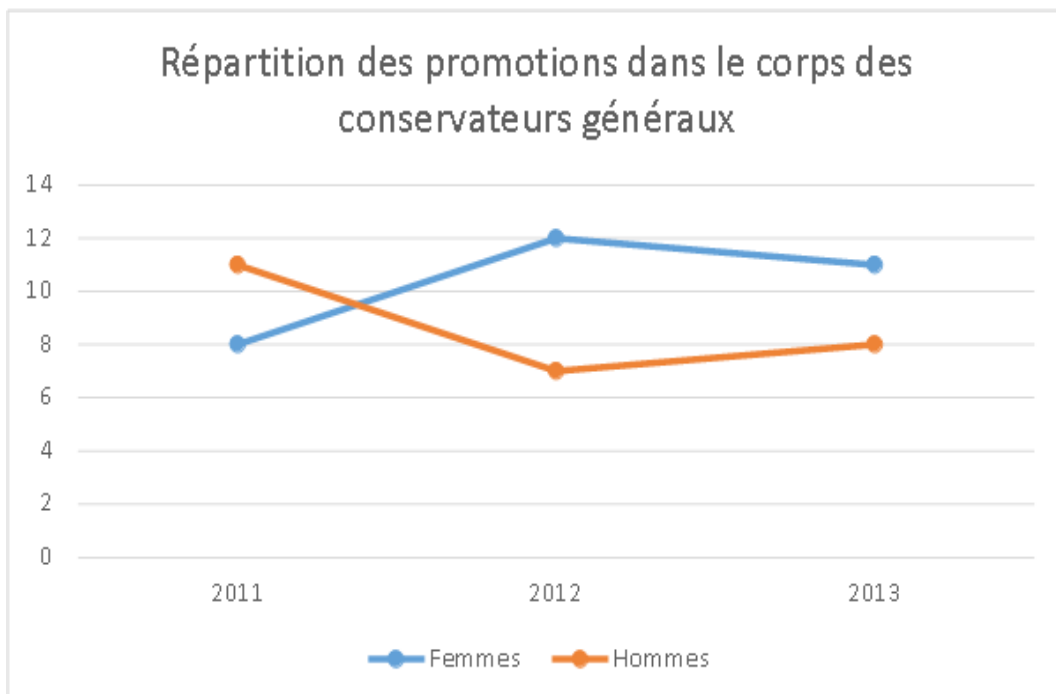
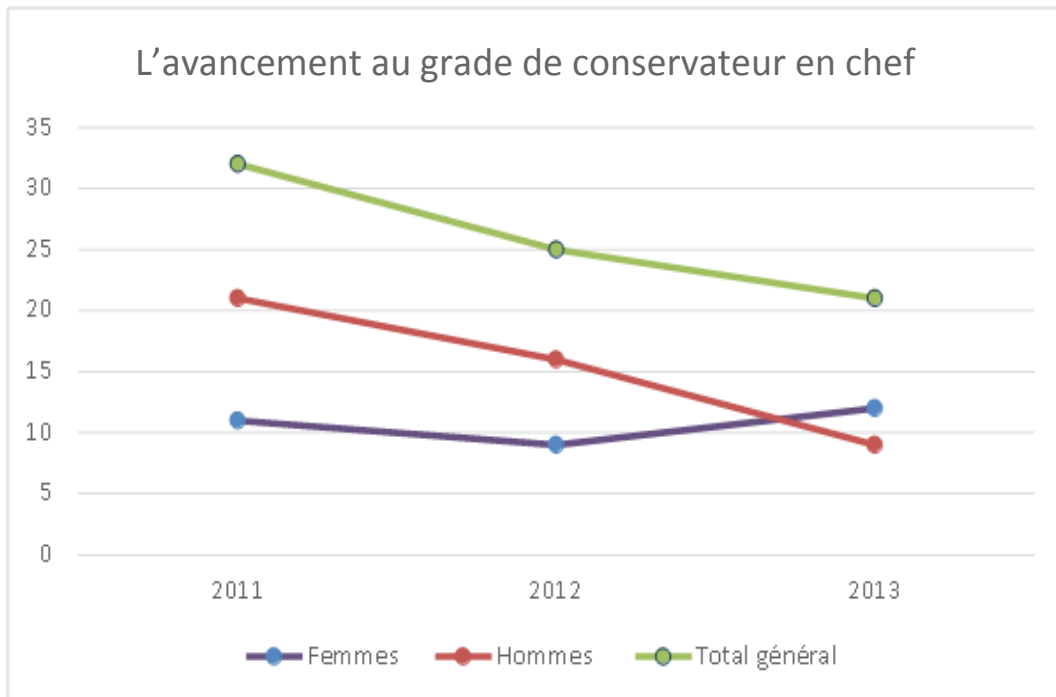
Motifs d'entrée	Femmes	Hommes	Total
Recrutement par dth et intégration	7	6	13
Retour situations interruptives	52	33	85
<b>Total entrées 2013</b>	<b>59</b>	<b>39</b>	<b>98</b>

Motifs de sorties	Femmes	Hommes	Total
Radiation du corps	14	10	24
Retraite	22	18	40
Situations interruptives	50	31	81
<b>Total sorties 2013</b>	<b>86</b>	<b>59</b>	<b>145</b>

\*Les entrées par concours au titre de 2013 ont été faites selon les conditions prévues par les anciens statuts particuliers des corps des conservateurs du patrimoine et des conservateurs généraux du patrimoine.

# Les promotions dans le corps de conservateur général et l'avancement au grade de conservateur en chef

## Années 2011/2013



# Glossaire

**Rémunération** : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2012 : 55,5635).

**Carrière** : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

**L'avancement d'échelon** est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

**L'avancement de grade** est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

**Mobilité interne** : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

**Mobilité externe** : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

## Pour en savoir plus

### **Intranet Sémaphore - Ressources Humaines**

**Rémunération** : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

**Temps de travail – congés** : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

**Carrière évolution professionnelle** : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

**Retraite et fin d'activité** : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

**Formation** : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

**Action sociale** : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

**Dialogue social** : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

### **Santé et sécurité au travail**

**Voir aussi** : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

## **CONTACT RH**

**Pour toute votre correspondance ou question relative à votre  
carrière ou à votre rémunération :**

**Par téléphone : 01.40.15.82.82**

**Par courriel : [contact@srh.culture.gouv.fr](mailto:contact@srh.culture.gouv.fr)**

**Par voie Postale :**

**Ministère de la Culture et de la Communication**

**Contact RH**

**182, rue Saint-Honoré**

**75 033 Paris Cedex 01**

**Pour faciliter le traitement de vos courriers :**

**Télécharger le bordereau de transmission sur l'intranet  
Sémaphore – Ressources Humaines**

**Pour vos demandes particulières : (disponibilité, temps  
partiel, congé parental), utilisez les bordereaux dédiés.**